Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_115-DE

CONVENTION DE COOPERATION
entre La Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et Pôle emploi

Entre

La Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), établissement public de coopération intercommunale, sise,

Représentée par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER**; Président**

Désigné ci-après **" CCPC"**

et

Pôle emploi, établissement public national doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, régi par les articles L 311-7 et R 311-4-1 à R 311-4-22 du code du travail, dont le siège est à Paris , 1 Avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Représentée par **Sandra ANTONIO Directrice Pole Emploi de Villeneuve d'Ascq**
Désignée ci-après **" Pôle emploi ".**

- *Vu le code du travail, notamment ses articles L 5311-1 et suivants, L 5312-1 et suivants, L 531-1 et suivants, L 5412-1 et suivants, R 5314-1 et suivants*

- *Vu les délibérations du Conseil d'Administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008, relatives à la création de Pôle emploi*

- *Vu la circulaire DGEFP n° 2008/18 du 5 novembre 2008, relative à la loi n° 2008-758 du 1er août 2008*

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment L 5210 -1 et suivants R 5211 et suivants.*

- *Vu la délibération du conseil Communautaire du 3 octobre 2016.*

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_115-DE

Préambule :

La communauté Pévèle Carembault confirme son engagement sur la thématique de l'emploi de son territoire. Elle souhaite accompagner les entreprises dans leurs projets à court, moyen et long terme et avoir un rôle de facilitateur entre les demandeurs d'emploi de la communauté de communes et les partenaires de l'emploi.

Travailler en proximité, en partenariat et en complémentarité avec les différents acteurs pour contribuer au développement économique du territoire et favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi. Ces engagements ont pour objectif de réduire les écarts entre les besoins des entreprises et les compétences des demandeurs d'emploi, de renforcer l'efficacité et l'efficience des actions déjà déployées.

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle emploi est en charge de :

- Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle.
- Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes salariées, en recherche d'emploi, de formation ou de conseil professionnel, prescrire toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité, favoriser leur reclassement et leur promotion professionnelle, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le contrôle de la recherche d'emploi.
- Assurer le service de l'allocation d'assurance.
- Recueillir, traiter, diffuser et mettre à la disposition des services de l'Etat et de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emplois.
- Mettre en œuvre toutes les autres actions qui lui sont confiées par l'Etat, les Collectivités Territoriales et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage en relation avec sa mission.

En outre Pôle emploi se dote d'une stratégie volontariste en direction des communes et des EPCI, pour :

- Améliorer l'offre de service globale proposée aux actifs et aux employeurs par une meilleure complémentarité d'intervention en articulant les interventions des collectivités locales avec celle de Pôle emploi, pour éviter les actions non-coordonnées ou redondantes ;
- Ancrer les agences Pôle emploi dans leur territoire, afin qu'elles soient identifiées comme un acteur du paysage économique et social local et travailler en proximité
- Etre proactif dans la construction des relations avec les collectivités locales afin d'aller au-delà de la réponse aux sollicitations.

  Compte tenu du territoire d'intervention de la CCPC, la convention sera portée par le Pôle Emploi de Villeneuve d'Ascq en coopération avec les agences de Seclin et de Douai.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_115-DE

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet d'identifier les échanges et les collaborations entre les deux partenaires contribuant à la mise en œuvre des quatre axes d'intervention.

Article 2: Les axes de coopération

Axe 1 : Le développement économique du territoire Pévèle Carembault

La CCPC et Pôle emploi partagent l'ambition commune de renforcer l'attractivité des territoires et de conforter leur développement économique. Ils s'entendent pour définir ensemble une offre de service partenariale enrichie et accessible favorisant cette ambition.

1 - L'aide au développement et à la création des activités économiques

Les deux parties décident de se mobiliser conjointement pour assurer un accompagnement à la création, au développement et à l'implantation d'entreprises. A titre indicatif, cela pourra notamment se traduire par :

- un travail commun visant à optimiser l'accompagnement et la formation des demandeurs d'emploi en démarche de création et à faciliter la transmission / reprise d'entreprise,
- un développement et une optimisation des appuis RH envers les entreprises, s'appuyant sur les offres de service de chaque signataire et dans le respect des missions de chacun. Pôle emploi est en capacité de faire une analyse des ressources du territoire en cas d'implantation, d'extension ou d'évolution des processus de l'entreprise nécessitant une montée en qualification et/ou de nouvelles compétences
- l'articulation et la coordination des outils mobilisables pour agir en complémentarité dans l'accompagnement des recrutements des entreprises.

2- L'aide au développement sectoriel

Les partenaires confirment la nécessité d'anticiper les évolutions et mutations socio-économiques pour répondre aux besoins collectifs des secteurs professionnels en croissance et sécuriser les parcours professionnels afin de contribuer à une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences territoriale (GPEC-T). Dans ce sens, les deux parties travailleront notamment par l'accompagnement RH à l'innovation et à la compétitivité des entreprises en s'appuyant sur les offres de service.

3- L'aide au développement territorial

Les partenaires conviennent de travailler en complémentarité sur cet objectif. Ils décident à ce titre :

- d'associer Pôle Emploi aux travaux d'accompagnement des entreprises (endogènes et exogènes).

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_115-DE

Axe 2 : La conduite d'actions opérationnelles sur le champ de l'accès à l'emploi.

a) Développer une offre de service spécifique dans la gestion des offres d'emploi.

La CCPC dans le cadre de la proximité de services auprès des entreprises mais aussi en relais des référents emploi des différentes communes a connaissance d'opportunités d'emploi transmises par les entreprises.
Les partenaires souhaitent intervenir de façon coordonnée dans le respect des souhaits de l'employeur.

- La CCPC transmet les informations sur les opportunités d'emploi, les recrutements spécifiques…à Pôle Emploi, via les référents ci-dessous identifiés (point c).
- Les Equipes Dédiées Entreprise prennent contact avec l'employeur, assure son recrutement selon les modalités de l'accompagnement ainsi qu'un suivi régulier.
- Pôle emploi s'engage à faire un retour mensuel sur le suivi des offres transmises (l'établissement, le poste, la durée du contrat, le nombre de candidats contactés, mise en relation positive, le délai de satisfaction, les mesures à l'emploi…).

b) Solliciter le réseau des référents emploi des communes

Les partenaires dans une logique de complémentarité peuvent être confrontés à des problématiques de mobilisation de publics qui imposent une forte proximité d'actions. Un réseau de référents emploi existe sur le territoire de la CCPC et peut être sollicité sur certains recrutements plus difficiles à pourvoir (postes à temps partiel, …). La CCPC est en charge de mobiliser son réseau dans ce cas précis. Les référents peuvent être relais de communication sur les opérations de recrutement par exemple en organisant des réunions en mairie ou dans les quartiers pour que Pôle emploi puisse présenter les opportunités emploi et les modalités de recrutement (exemple RENAULT).

c) Contribuer aux actions ponctuelles.

Les 2 partenaires mobilisent des services et prestations à destination des demandeurs d'emploi (création d'entreprises, action QPV,…) ou des entreprises (job datings, e-salon, conférence,..). Pour ce faire, Pole Emploi désignera un référent opérationnel par agence à la CCPC :

⇨ Sur le volet « entreprise », un conseiller des équipes dédiées à l'entreprise est nommé :

- Pour Douai, l'interlocutrice est France LESAGE-PILAS (france.lesage@pole-emploi.fr)
- Pour Seclin, l'interlocutrice est Elodie ROMMES (elodie.rommes@pole-emploi.fr)
- Pour Villeneuve d'Ascq, l'interlocutrice est Christine DELARIVIERE (c.delariviere@pole-emploi.fr) et Catherine RECQ (catherine.recq@pole-emploi.fr)

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_115-DE

⇨ Sur le volet de « la demande d'emploi », un responsable d'équipe est nommé, il aura en charge d'identifier le(s) interlocuteur(s) opérationnel(s) :

- Pour Douai, la responsable d'équipe est Valérie DUBUCHE (valerie.dubuche@pole-emploi.fr)
- Pour Seclin, le ou la responsable d'équipe est Jennifer DARRAS (jennifer.darras@pole-emploi.fr)
- Pour Villeneuve d'Ascq, la responsable d'équipe est Isabelle BATTEL (isabelle.battel@pole-emploi.fr)

Axe 3 : Favoriser la connaissance réciproque des actions et offres de services des partenaires

La CCPC et Pôle emploi conviennent de l'intérêt déterminant de l'analyse socio-économique dans l'orientation professionnelle des publics et dans l'élaboration des programmes locaux d'intervention mis en œuvre.

Ils contribuent conjointement à cette analyse socio-économique des territoires et s'entendent sur les modalités de communication en direction des publics et des acteurs. Ces analyses seront orientées sur des changements de parcours types, les métiers en tension, les écarts entre offre et demande, ou encore les tendances des métiers de demain. Celles-ci serviront à la communication qui visera alors à sensibiliser et rassembler les publics sur des parcours menant à l'emploi.
Les deux parties s'engagent à travailler ensemble à la définition d'une offre de service à destination des territoires dans un souci de mutualisation et de complémentarité.

Dans cet objectif, l'envoi des données DEFM* (demande d'emploi fin de mois) à fin décembre et fin juin de chaque année se fera sur demande de la CCPC, à minima à J+31 jours à dsrestatisques.npdcp@pole-emploi.fr . Le délai de réponse sera fixé entre le commanditaire et le service statistiques.
*La commande portera sur : le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois en catégorie A et en catégories ABC, sur les 38 communes (la liste sera rappelée), par âge, sexe, situation vis-à-vis du RSA (droit payable) et domaines de recherche d'emploi (métiers agrégés).

Par ailleurs, les partenaires s'engagent à définir ensemble leurs priorités sur cette thématique et le rythme des actions communes.
Ainsi Pole Emploi présentera annuellement aux élus de la CCPC son bilan d'activité ainsi que ses priorités pour l'année à venir.
Une feuille de route commune pourra alors faire l'objet d'une contractualisation entre CCPC et Pole Emploi. Elle fera l'objet de suivis, bilans et présentation des les résultats aux élus.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_115-DE

Axe 4 : Favoriser l'accès des entreprises et des demandeurs d'emploi aux services numériques Pôle Emploi

Pôle Emploi développe dans le cadre de son plan stratégique une offre de services visant à faciliter les démarches auprès de son établissement (inscription en ligne, dépôt d'offres, contact direct avec son conseiller, prise de rdv en ligne…) mais aussi en offrant une palette de services très large susceptibles d'aider les personnes dans leurs recherches d'emploi à travers l'application emploi store :
http://www.emploi-store.fr/portail/accueil;JSESSIONID_ESU=_5LaqZA7VWfmGD6ahZd-RyQOvxWtiHi_FEnOxCDcIRzKOox7jgAN!-82117299 .
Pôle Emploi interviendra, sur demande, auprès des techniciens emploi de la CCPC pour présenter les évolutions de ses outils.

Pôle emploi s'est pleinement inscrit dans la démarche globale d'ouverture des données publiques, Open Data, initiée par l'Etat, dès son lancement, en facilitant un accès progressif et sécurisé aux données. Pôle emploi a mis en place l'Emploi Store Développeurs, plateforme qui donne aux développeurs et entrepreneurs un accès direct aux données de Pôle emploi via des API, la possibilité d'être accompagnés dans leurs projets et ainsi de favoriser la création de services innovants pour l'emploi.
Trois API sont ouvertes et mises à disposition de tous les développeurs API Info travail (statistiques sur le marché du travail, offres d'emploi anonymisées, répertoire des métiers et des emplois, enquête besoin de main d'œuvres…), API La Bonne Boite (liste des entreprises à fort potentiel d'embauche à proximité d'un point géographique), API Retour à l'emploi suite formation (taux de retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi sortants de formation).
Il est proposé, par la signature d'une convention spécifique, à la CCPC de :

- simplifier le développement de ses applications numériques au plus près de son territoire en répondant à ses préoccupations et aux enjeux de ses politiques locales
- obtenir une meilleure visibilité sur les offres d'emploi de son territoire
- valoriser son investissement en faveur de l'emploi et améliorer l'attractivité de son territoire.

Par ailleurs et dans un souci de visibilité du partenariat, la CCPC se fera le relai des communes pour créer un lien hypertexte du site pole-emploi.fr : http://www.pole-emploi.fr/accueil/
à partir des sites internet des communes volontaires ainsi que sur son propre site.

Les agences Pole emploi se feront le relai des opérations partenariales sur leurs pages Facebook :
https://www.facebook.com/pole.emploi.villeneuvedascq/
https://m.facebook.com/Pôle-Emploi-DOUAI-Gayant/
https://www.facebook.com/poleemploiseclin/

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_115-DE

Article 3 : Communication et pilotage de la convention

a) Communication :

Pôle emploi et la CCPC s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Pôle emploi et La CCPC s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Pour valoriser ce partenariat et donner de la lisibilité aux actions engagées, les partenaires pourront s'entendre sur la coproduction de documents de communication (brochures, liens entre nos sites internet, communication auprès des villes, articles dans le journal interne de la CCPC..).

b) Suivi et évaluation de la convention :

Le comité de pilotage :
Le comité de pilotage en charge du suivi et du contrôle du respect de la convention sera présidé par le Vice-Président de la CCPC ou son représentant et les Directeurs des 3 sites Pole emploi. Le comité se réunira 4 fois par an, selon un calendrier défini entre les parties.

Indicateurs (liste non exhaustive et fonction de la feuille de route)
- Nombre de publications communes.
- Création du portail offre de service, (liens internet) et fréquentation
- Création API, utilisation
- Nombre d'opérations conduites dans le cadre des opérations de recrutement, nombre de recrutements,
- Présentation de l'offre de service de Pole emploi à destination des référents emploi
- Nombre d'offres d'emploi déposées par La CCPC à Pôle emploi, Nombre d'offres satisfaites
- Nombre de mesures emploi formation mises en place par Pôle emploi dans le cadre des recrutements,
- Actions de formations à destination des référents emploi….

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de 3 ans. Elle prend effet à compter du 05/04/2018 et prendra fin le 30/03/2021.

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 1 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, expliquant les motifs de la résiliation et valant mise en demeure.

Fait en 4 exemplaires originaux (2 CCPC 2 Pôle emploi)

A Pont à Marcq, le / / 2018 — *cachet et signature*

A Villeneuve d'Ascq, le / / 2018 — *cachet et signature*

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_115-DE